Valable jusqu'au

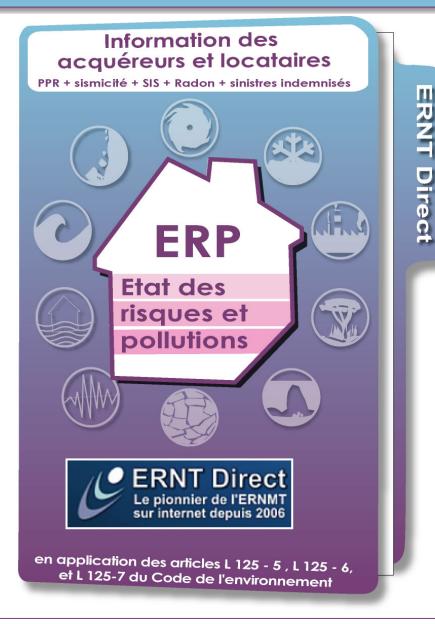
Adresse du bien immobilier

**Téléchargement** 

Dimanche 08 Mai 2022

280 route de Carmentranen Parcelle : AE n°1046 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES





## **AVERTISSEMENT**

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalé dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  n° 2011326-0302 du 22/11/2011 mis à jour le  Adresse de l'immeuble code postal  280 route de Carmentranen Parcelle : AE n°1046  SAINT MARTIN DE VALGALGUES  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 1 oui non X  prescrit anticipé approuvé date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  prescrit anticipé approuvé date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 1 oui non  prescrit anticipé approuvé date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Adresse de l'immeuble  280 route de Carmentranen Parcelle : AE n°1046  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  prescrit anticipé approuvé date  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non  prescrit anticipé approuvé date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 2 oui non  prescrit anticipé approuvé date  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
280 route de Carmentranen Parcelle : AE n°1046  30520  SAINT MARTIN DE VALGALGUES  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  prescrit anticipé approuvé  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit  anticipé approuvé  date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
prescrit anticipé approuvé date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  2 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  2 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non  3 prescrit anticipé approuvé date  1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  2 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  3 oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non  prescrit anticipé approuvé date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  prescrit anticipé approuvé  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
prescrit anticipé approuvé date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  3 oui  non  X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non X  Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T 5 oui non X							
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire							
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en							
zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5							
très faible faible modérée moyenne forte							
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon							
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <b>oui</b> X <b>non</b>							
Information relative à la pollution des sols							
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X							
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*							
* catastrophe naturelle minière ou technologique							
L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  1/ Zonage du PPR Gardon d'Alès, approuvé le 09/11/2010.  2/ Carte d'exposition aux retraits-gonflements des argiles au 01/01/2020.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  1/ Zonage du PPR Gardon d'Alès, approuvé le 09/11/2010.  2/ Carte d'exposition aux retraits-gonflements des argiles au 01/01/2020.  3/ Carte de la sismicité dans le Gard.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  1/ Zonage du PPR Gardon d'Alès, approuvé le 09/11/2010.  2/ Carte d'exposition aux retraits-gonflements des argiles au 01/01/2020.							

23/11/2021

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

# Localisation du bien immobilier concerné

Département : GARD

Commune : SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

Section : AE Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 08/11/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

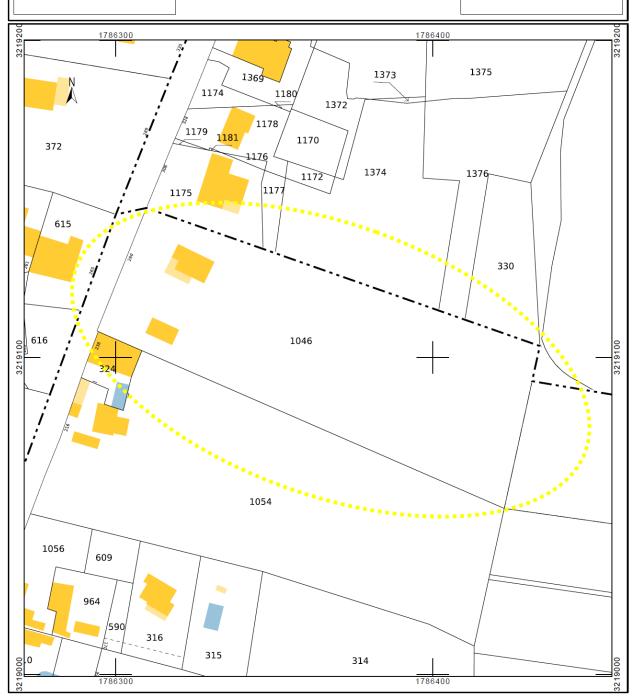
\_\_\_\_

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ALES

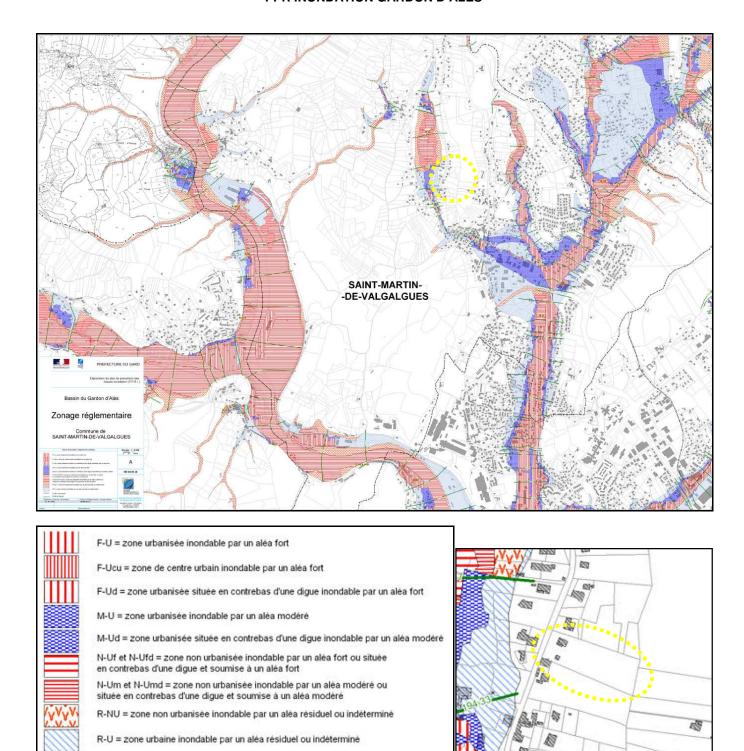
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX tél. 04.66.78.45.45 fax 04.66.87.42.89 cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

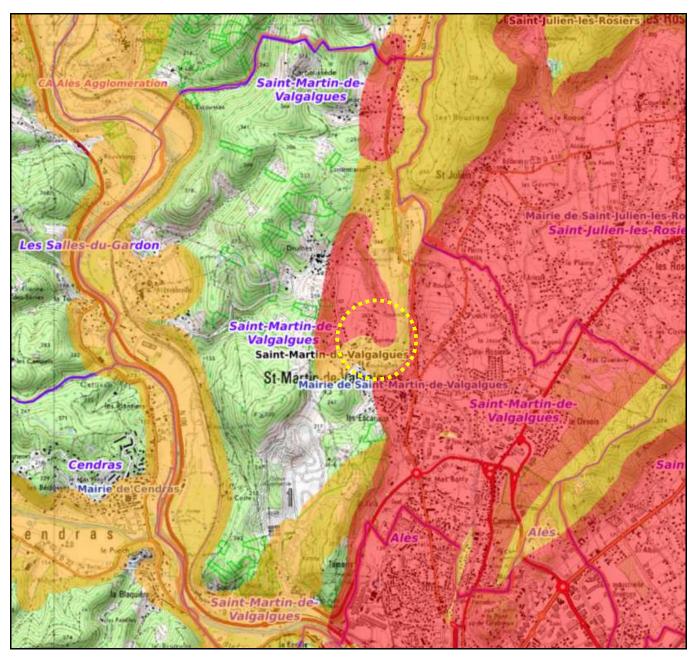
cadastre.gouv.fr

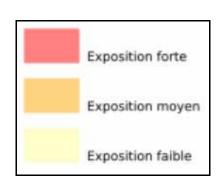


#### PPR INONDATION GARDON D'ALES



Le bien immobilier ne se situe pas dans les périmètres inondables réglementés par ce PPR Inondations.

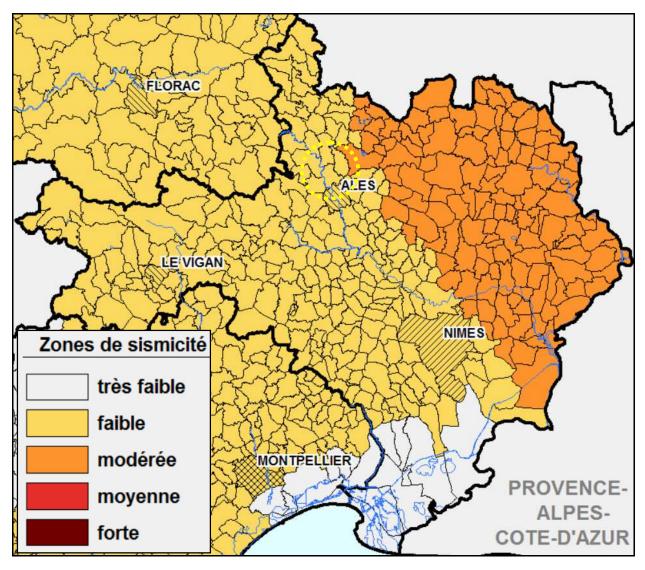






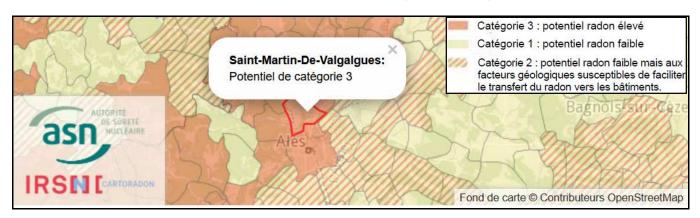
Le bien immobilier se situe en zone d'exposition forte aux mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction devra obligatoirement être accompagné d'une étude de sols.

# Le zonage sismique national dans le Gard



La commune se situe en zone de sismicité faible.

# POTENTIEL RADON: ELEVE (catégorie 3)



Les communes de cette catégorie sont celles où l'Information des acquéreurs et locataires est obligatoire. Sur au moins une partie de leur superficie, elles présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

# Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières... Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre. Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...). Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité. Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bg/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité. Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus : Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr - Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon - ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr - DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon - Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/

# Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques							
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :					
sur le territoire com n'a jamais fait l'obje	munal de	istre, ni d'une indemnisation	au titre du régime des catastrophes naturelles				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vend	leur ou du bailleur :	s	Signature de l'acquéreur ou du locataire :				
		ou					
Le bien a été sin technologiques	istré et indemnisé au	titre du régime des cata	strophes naturelles, minières et				
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :	,				
sur le territoire com a déjà fait l'objet d'u	munal de	t d'une ou plusieurs indemni	sations au titre du régime des catastrophes				
Liste des arrêtés de	catastrophes ayant donr	né lieu à une indemnisation :					
N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vend	leur ou du bailleur :	Signature de l'acquéreur ou du locataire :					

#### Glossaire

#### Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

# Le zonage sismique national

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques suceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

#### Les Secteurs d'information sur les sols - SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

#### Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral								
n°		du		mis à jour le				
	Adresse de l'immeuble		code postal	commune				
	280 route de Carmentranen		30520	SAINT MARTIN DE				
	Parcelle : AE n°1046		00020	VALGALGUES				
	Situation de l'immemble au r	eaard d'un ou plusieurs	plans d'exposition	au bruit (PER)				
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)								
	L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un P <b>EB</b>		<sup>1</sup> oui non x				
	révisé	approuvé	date					
<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :								
>	L'immeuble est concerné par des			<sup>2</sup> oui non				
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non								
_		(		1 .				
	L'immeuble est situé dans le			<sup>1</sup> oui non				
	révisé	approuvé	date					
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l	'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit								
>	L'immeuble se situe dans une zor			mme :				
	zone A <sup>1</sup> zo	ne B <sup>2</sup> zone C <sup>3</sup> forte modérée						
	iorte	iorte moderee						
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)								
2 (antra la courbe d'indice I dan 70 et une courbe chaisie entre I dan 65 celle et 62)								
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)								
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)								
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les								
aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires								
d'ouverture).								
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.								
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte								
- Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information								
géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr								
La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit (PEB).								

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

23/11/2021

acquereur / locatail